

## Règlement



### PRIX D'AMSTERDAM 2013

#### 1) Présentation

Placé et organisé sous le haut patronage du Conseil de Coopération franco-néerlandais et de l'Ambassade des Pays-Bas en France, le Prix d'Amsterdam a pour objectif de récompenser tous les deux ans un jeune diplômé talentueux d'un établissement d'enseignement supérieur français afin de l'inciter à poursuivre des recherches en sciences humaines et sociales aux Pays-Bas, et en particulier à Amsterdam. Le prix sera décerné pour la deuxième fois en 2013.

#### 2) Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir postuler, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française
- être un jeune diplômé en sciences humaines et sociales (notamment histoire, histoire de l'art, langue et culture néerlandaises, sciences politiques, sociologie, anthropologie, philosophie ou journalisme).
- avoir déjà obtenu leur Master 1 (Bac+4) ou Master 2 (Bac+5), ou être en situation de l'obtenir au plus tard le 31 août 2013, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français.
- le mémoire de recherche ou le Travail d'Etude et de Recherche (TER) devra obligatoirement porter sur les Pays-Bas.
- le mémoire ou le TER ne devra pas avoir été soutenu plus de deux ans avant la présentation de la candidature.

#### 3) Jury

Le lauréat sera sélectionné par un jury composé de spécialistes de grande renommée, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs issus d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français. Le jury est composé des membres suivants :

- Président du jury : Christophe de Voogd (professeur agrégé à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ancien Directeur de la Maison Descartes, Institut français des Pays-Bas)
- Claudia Huisman (maître de conférences, directrice du Département d'études néerlandaises, UFR des langues vivantes - Université de Strasbourg)
- Catherine Secretan (directrice de recherche au CNRS - Institut d'Histoire de la pensée classique, CNRS – UMR 5037 ; lauréate du prix Descartes-Huygens)

#### 4) Critères d'attribution

Le Prix sera attribué selon les principaux critères suivants :

- La motivation du candidat,
- L'originalité et la qualité de son projet,
- L'excellence du mémoire ou du TER soumis à l'appréciation du jury,
- La qualité de l'entretien du candidat avec le jury. Le jury auditionnera tous les candidats dont il aura retenu le dossier.

La décision du jury est irrévocable. Il n'y a pas de recours possible. Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment aux objectifs du Prix d'Amsterdam.

#### 5) Dotation du Prix

La dotation de ce prix d'excellence est de €15.000. Le montant attribué sera versé sur un compte français, après l'arrivée du lauréat aux Pays-Bas, au plus tard en septembre 2013. Le Réseau Franco-Néerlandais prend en charge le billet de train aller-retour du lauréat.

L'Universiteit van Amsterdam et (sous réserve) la Vrije Universiteit apportent leur soutien au prix en exonérant le lauréat de droits d'inscription dans ces établissements pour l'année universitaire correspondant à son séjour, en l'occurrence la période allant de septembre 2013 à juin 2014 inclus. Au cas où le lauréat souhaite s'inscrire à une autre université que l'Universiteit van Amsterdam ou la VU, l'organisation du Prix d'Amsterdam ne peut pas garantir l'exonération des droits d'inscription.

Le Prix d'Amsterdam peut recevoir des donations de divers organismes publics et privés.

## 6) Remise du prix

Le Prix d'Amsterdam sera remis au lauréat par l'Ambassadeur des Pays-Bas en France, lors d'une réception à la résidence de l'Ambassadeur à Paris. La date de la cérémonie est fixée en concertation avec le lauréat, les membres du Conseil de Coopération franco-néerlandais et le jury du Prix d'Amsterdam. L'organisation du Prix d'Amsterdam proposera une liste d'invités aux services compétents de l'ambassade des Pays-Bas en France, qui se chargeront d'établir une liste définitive. Les invitations officielles seront envoyées par l'Ambassade.

## 7) Obligations et engagements du lauréat

- Durée du séjour : dès la remise du prix, le lauréat s'engage à organiser et effectuer un séjour d'une année universitaire (**du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2014**), de préférence à Amsterdam ou à défaut dans une autre ville des Pays-Bas, en fonction de l'université de recherche où il poursuivra ses études ou ses travaux.
- Nature du séjour : au cours du séjour, le lauréat mènera à bien le projet de recherche qui a fait l'objet de la candidature, ou la contribution qu'il souhaite apporter à celui-ci à l'occasion de son séjour aux Pays-Bas.
- Hébergement : L'hébergement est à la charge du lauréat. L'Universiteit van Amsterdam pourra lui réserver une chambre dans l'une des résidences étudiantes dont elle dispose au cas où le lauréat souhaite s'inscrire à cette université. Si le lauréat préfère une autre solution, il organisera à ses frais son propre hébergement. Il pourra bénéficier à cet égard des conseils et de l'appui – autre que financier – du Réseau franco-néerlandais et/ou de la Frans-Nederlandse Academie.
- Couverture sociale : la couverture sociale (assurance maladie et responsabilité civile) du lauréat durant son séjour aux Pays-Bas est à sa charge. Le Réseau Franco-Néerlandais se tient à la disposition du lauréat pour le conseiller et lui indiquer la meilleure marche à suivre en fonction de sa situation.
- Inscriptions : le lauréat est personnellement responsable des inscriptions nécessaires auprès des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche localisés aux Pays-Bas, dans lesquels il souhaite effectuer son séjour d'études ou de recherche. L'organisation du Prix d'Amsterdam pourra fournir, à la demande du lauréat, des lettres de recommandation à cette fin.
- Bilan des activités : le lauréat présentera dans un rapport le bilan des activités scientifiques, pédagogiques ou culturelles menées durant son séjour. Il y précisera également l'importance de l'obtention de ce prix dans son parcours personnel. La date limite de réception de ce rapport est fixée au **30 septembre 2014**.

## 8) Communication sur le Prix, les travaux et les lauréats

- Toutes les communications réalisées par les organisateurs et/ou le lauréat sur les travaux réalisés dans le cadre de ce prix mentionneront au-delà des mentions obligatoires (nom du lauréat et source) le titre « Prix d'Amsterdam ».
- L'organisation du Prix d'Amsterdam pourra, en concertation avec le lauréat, communiquer des informations sur les lauréats et leurs travaux, tel que le rapport final de son séjour, et les intégrer dans sa communication dans les conditions susvisées, à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques concernant le déroulement du Prix d'Amsterdam.
- Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination des organisateurs, des partenaires et du grand public, tels que les membres du jury, des représentants de l'Ambassade de France, de l'Ambassade des Pays-Bas, du Réseau franco-

néerlandais/Frans-Nederlandse Academie, des départements universitaires concernés, des anciens lauréats et des sponsors, sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Prix d'Amsterdam.

## 9) Les conditions de participation

La date limite de réception des dossiers de candidature au Prix d'Amsterdam est fixée au **31 mai 2013**.

Les dossiers devront être envoyés sous format PDF à Philippe Noble, secrétaire du Prix d'Amsterdam, directeur du Réseau Franco-Néerlandais aux deux adresses e-mails suivantes (les candidats recevront un accusé de réception) : [philippe.noble@univ-lille3.fr](mailto:philippe.noble@univ-lille3.fr) et [reseau.frnl@gmail.com](mailto:reseau.frnl@gmail.com)

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

1. Une lettre de recommandation du directeur de mémoire de Master.
2. Un exemplaire du mémoire de Master ou du TER, ou, si le mémoire n'est pas encore achevé, une copie des chapitres déjà rédigés.
3. Un projet de recherche argumenté et motivé concernant le séjour à Amsterdam (5 pages maximum).
4. Un CV, précisant si le postulant est déjà allocataire d'un autre prix ou d'une bourse.

Le choix de la structure d'accueil aux Pays-Bas revient au lauréat, avec l'aide de l'Ambassade des Pays-Bas en France et du Réseau Franco-Néerlandais/Frans-Nederlandse Academie.

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Pour plus d'informations, consultez le site de la Frans-Nederlandse Academie/Réseau franco-néerlandais : [www.frnl.eu](http://www.frnl.eu)

**10) Tous les cas non prévus par le règlement seront arbitrés et décidés par l'organisation du Prix d'Amsterdam.**



Conseil de coopération franco-néerlandais  
Nederlands-Franse Samenwerkingsraad



Royaume des Pays-Bas

#### **ANNEXE : ECHEANCIER 2013-2014**

Février	Envoi de l'appel à candidatures « Prix d'Amsterdam 2013 » aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche français.
<b>31 mai</b>	Date limite de réception des dossiers de candidatures.
<b>Juin</b>	Réunion du jury et sélection du lauréat.
<b>Avant le 12 juillet</b>	Communication du nom du lauréat auprès des intéressés.
<b>Eté 2013 (date à préciser)</b>	Cérémonie officielle de remise du Prix d'Amsterdam à la résidence de l'Ambassadeur des Pays-Bas en France.
Septembre	Début du séjour du lauréat à Amsterdam.
Juin 2014	Fin du séjour du lauréat aux Pays-Bas dans le cadre du Prix d'Amsterdam.
Septembre 2014	Envoi du rapport du lauréat aux intéressés.